

2024.00062	DEPJS
------------	-------

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Contrat conclu avec le Centre de Prévention du Suicide dans le cadre du colloque organisé le 23 avril 2024

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition formulée par le Centre de Prévention du Suicide Paris Association Recherche et Rencontres, domicilié 3 rue Jean-Baptiste Dumay à PARIS (75020), représentée par Monsieur Raphaël CLEMENTE, relative à une intervention de sensibilisation sur le suicide ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Lognes conclut un contrat avec le Centre de Prévention du Suicide Paris Association Recherche et Rencontres ayant pour objet une intervention de sensibilisation sur le suicide.

L'intervention se déroulera le mardi 23 avril 2024 de 09h30 à 10h45 à la salle du Citoyen, dans le cadre du colloque organisé sur le thème « prévention du suicide chez les jeunes : comprendre, identifier les ressources et orienter ».

Le montant de la prestation s'élève à un montant total de 200 € TTC.

Le règlement sera effectué à réception de la facture.

ARTICLE 2

Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et notifiée au Centre de Prévention du Suicide Paris Association Recherche et Rencontres.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Lognes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).